

GUIDE PRATIQUE DE L'ABONNÉ

Services publics de l'eau potable
et de l'assainissement collectif
et non collectif

eaux
de Vienne
siveer



GUIDE PRATIQUE DE L'ABONNÉ

Une gestion publique à votre service

Qui sommes-nous ?	3
La CCSPL, au service des abonnés	4
Un soutien aux plus démunis	4

Vos installations

Nos engagements	6
Votre service d'eau potable	7
Votre service d'assainissement collectif	8
Votre service d'assainissement non collectif	9

Vos démarches

Emménager	11
Créer votre espace web Abonné	11
Lire et protéger votre compteur d'eau	12
Comprendre votre facture	13
Connaître les moyens de paiement disponibles	15

Votre eau au quotidien

D'où vient l'eau du robinet ?	17
Boire l'eau du robinet	18
Maîtriser sa consommation d'eau	19
Halte aux fuites	20

À votre écoute





DÉ
COU
VRIR

Une gestion publique à votre service

Qui sommes-nous ?



Eaux de Vienne-Siveer prend en charge la gestion de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif sur une grande partie du département de la Vienne. Les communes ou établissements publics à coopération intercommunale (EPCI) peuvent déléguer à notre syndicat public leurs compétences d'investissement, de maîtrise d'œuvre et d'exploitation des services publics d'eau potable, d'assainissement et de protection contre l'incendie.

Eaux de Vienne-Siveer est une régie publique. Nos valeurs sont :

- Le sens du **dialogue** avec les usagers et élus,
- La **solidarité** entre les territoires,
- La recherche de procédés techniques **innovants**,
- La **transparence** dans le fonctionnement de la structure,
- La **proximité** du service public auprès des abonnés (centres, agences).



Bon à savoir

Quelle que soit leur commune de résidence, depuis 2018, l'ensemble des abonnés Eaux de Vienne paient, au même prix, leur eau potable à des fins d'usages domestiques. Des tarifs spécifiques ont été mis en place pour les agriculteurs et les industriels. En savoir plus sur eauxdevienne.fr / Accès Usagers / Je suis un professionnel / Vente d'eau potable

Un fonctionnement en réseau... public !

Pour échanger autour de nos pratiques et profiter d'achats groupés, Eaux de Vienne-Siveer fait partie de la FNCCR et de France Eau Publique, au niveau français et d'Aqua Publica Europea, au niveau européen.

La CCSPL, au service des abonnés



La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) permet l'expression des usagers des services d'eau et d'assainissement par la voie d'associations représentatives. Elle contribue à la participation des citoyens au fonctionnement des services publics. Elle est composée du président d'Eaux de Vienne, des vice-présidents et d'associations diverses d'usagers, tels que l'Union Départementale des Consommateurs, l'UDAF ou l'Association des Familles Rurales.

La CCSPL se réunit au moins une fois par an afin d'évoquer principalement :

- Les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement
- La mise en place de nouvelles tarifications
- La révision ponctuelle des règlements de service
- Les principaux travaux en cours ayant un impact sur l'abonné

Un soutien aux plus démunis

Eaux de Vienne-Siveer est sensible aux difficultés que peuvent rencontrer les ménages pour régler leur facture d'eau. C'est pourquoi votre régie publique a choisi d'adhérer au Fonds Solidarité Logement (FSL) qui accorde des aides financières aux personnes en situation de précarité pour assurer les dépenses relatives au logement.



Bon à savoir

Que faire si vous rencontrez des difficultés financières ? Vous pouvez vous rapprocher des services sociaux de votre commune ou du conseil départemental. Pour connaître les conditions de ressources pour bénéficier de cette aide, rendez-vous sur www.fsl86.fr

RESTER
SOLI
DAIRES



FA CILITER

Vos installations

Nos engagements

Eaux de Vienne-Siveer est tenu de fournir de l'eau à tout candidat à l'abonnement. Pour l'ensemble des abonnés ayant accès à l'assainissement collectif, il est tenu d'assurer la continuité de service, sauf en cas de force majeure. Il est responsable du bon fonctionnement de ces services ainsi que celui de l'assainissement non collectif pour lequel il apporte une expertise technique et juridique.

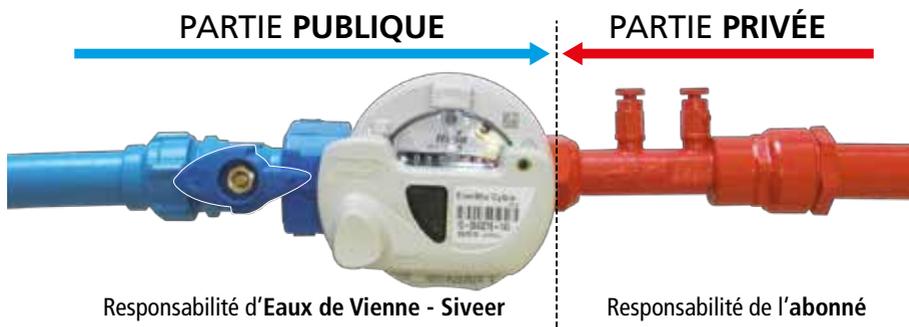
Pour ses services en eau potable, en assainissement collectif et non collectif,

les 5 engagements d'Eaux de Vienne-Siveer

- 1 Une réponse écrite aux courriers dans les 20 jours ouvrés suivant leur réception.
- 2 Une proposition de **rendez-vous** dans un délai de 8 jours, avec respect de l'horaire du rendez-vous dans une plage de 2 heures.
- 3 Pour l'**installation** d'un nouveau branchement d'eau ou d'assainissement collectif, l'envoi du **devis** sous 15 jours calendaires après la demande et la réalisation des travaux dans les 2 mois après réception du devis signé.
- 4 Un service d'astreinte, **24 heures sur 24 et 7 jours sur 7**, pour répondre aux urgences techniques concernant l'alimentation en eau.
- 5 Une **information 48h à l'avance** pour les travaux et les coupures d'eau programmés.

Pour en savoir plus, télécharger les règlements de service sur
www.eauxdevienne.fr > Espace Téléchargement > Documents officiels

Votre service d'eau potable



Votre rôle :

- Maintenir en bon état le regard abritant le compteur.
- Prévenir immédiatement Eaux de Vienne de toute obstruction, fuite ou anomalie de fonctionnement constaté sur votre branchement.

Il est interdit de :

- Pratiquer tout piquage ou orifice d'écoulement sur le tuyau d'amenée de son compteur depuis sa prise sur la canalisation publique jusqu'au compteur.
- Modifier les dispositions du compteur, d'en gêner le fonctionnement, d'en briser les plombs ou coquille.
- Faire sur la partie publique de son branchement des opérations autres que la fermeture ou l'ouverture des robinets d'arrêt.
- De raccorder sur le réseau de desserte après compteur des canalisations provenant d'un forage, d'un puits ou d'un réservoir de récupération des eaux de pluie.



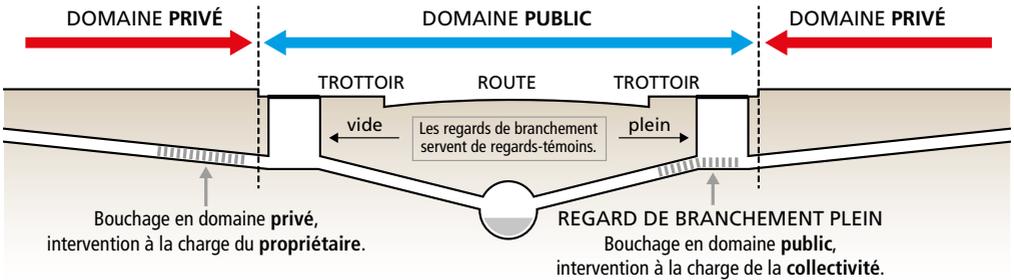
Attention

Si l'intervention est rendue nécessaire par malveillance, imprudence, négligence ou si le débouchage a lieu sur la partie privée de votre installation, l'opération vous sera facturée.

Votre service d'assainissement collectif

Si vous bénéficiez d'un système d'assainissement collectif :

- Tout appareil d'évacuation se trouvant à un niveau inférieur ou égal à celui de la chaussée dans laquelle se trouve le réseau public doit être muni d'un dispositif anti-refoulement contre le reflux des eaux usées et pluviales.
- L'ensemble des installations doit être réalisé et maintenu en parfait état d'étanchéité afin d'éviter les reflux des eaux d'égoûts dans les caves, sous-sols et cours.
- Attention : La collecte séparée des eaux usées et eaux de pluie est indispensable pour la préservation du milieu et le bon fonctionnement des réseaux.



Bon à savoir

A ne pas jeter dans ses toilettes !

Votre habitation est raccordée au réseau public d'assainissement collectif pour autant, il ne faut pas tout jeter dans vos toilettes. Pour ne pas alourdir votre facture et contribuer à la préservation de l'environnement, pensez à jeter les lingettes, même biodégradables, dans une poubelle.



Votre service d'assainissement non collectif



Si vous possédez un système d'assainissement non collectif :

En tant que propriétaire ou usager, vous devez vous assurer que votre installation d'assainissement non collectif est bien entretenue et vidangée régulièrement par des sociétés de vidange agréées par le préfet. Cela est nécessaire pour s'assurer d'un bon écoulement des eaux et d'un bon état général du dispositif (réf. article 22 du règlement de service).

Afin d'y veiller, Eaux de Vienne procède à des contrôles périodiques de bon fonctionnement après vous avoir informé de la date de passage (réf. articles 14 et 16 du règlement de service).

Avant toute création ou réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif, tout propriétaire soumet son projet au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Eaux de Vienne s'assurera notamment de la cohérence du projet avec les prescriptions techniques en vigueur, l'étude de sol et les règles d'urbanisme (réf. article 17 du règlement de service).

Bon à savoir

Avant de vendre un bien immobilier pourvu d'un assainissement non collectif, vous êtes tenu de fournir un diagnostic daté de moins de trois ans.

Attention

Dans l'éventualité où un réseau d'assainissement collectif passerait près de chez vous, vous êtes tenu d'y raccorder votre habitation.

Retrouvez tous les formulaires utiles en matière d'assainissement sur eauxdevienne.fr > Espace Téléchargement > Formulaires.





AC COM PA GNER

Vos démarches

Emménager



Que vous soyez propriétaire ou locataire, en cas de départ ou d'arrivée dans un nouveau logement, un formulaire est à retourner complété à votre centre d'exploitation Eaux de Vienne de rattachement afin de communiquer :

- L'adresse de votre lieu de consommation d'eau
- L'index de votre compteur d'eau, au jour d'arrivée ou de départ du logement
- Les coordonnées du propriétaire.



Attention

Si vous quittez votre logement sans prévenir Eaux de Vienne, l'abonnement reste à votre nom et les factures continueront à vous être envoyées.

Créer votre espace web Abonné

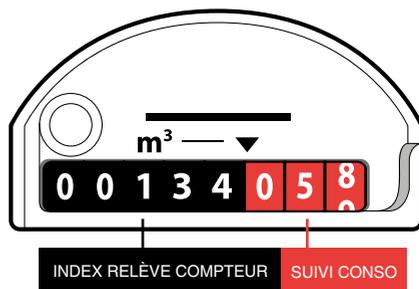
Les abonnés peuvent réaliser des démarches en ligne, via un accès personnel sécurisé, disponible à partir de la page d'accueil du site internet d'Eaux de Vienne. Pour vous créer un espace personnel, munissez-vous du numéro de l'une de vos factures émise par Eaux de Vienne-Siveer et de votre numéro de « référence abonné ».

Cet accès donne droit à des services 24h/24h, comme la visualisation des factures, le paiement en ligne ou la mise à jour des coordonnées postales. Dans un objectif de développement durable, vous pouvez choisir de recevoir vos factures par mail. Ce service est également disponible depuis un smartphone ou une tablette, actuellement hors produits Apple.

Lire et protéger votre compteur d'eau

Votre compteur d'eau permet de visualiser votre consommation d'eau. Les chiffres sur fond noir correspondent à l'index de votre compteur, en mètres cubes ($1 \text{ m}^3 = 1\,000$ litres).

C'est sur la base de cet index que votre consommation sera facturée.

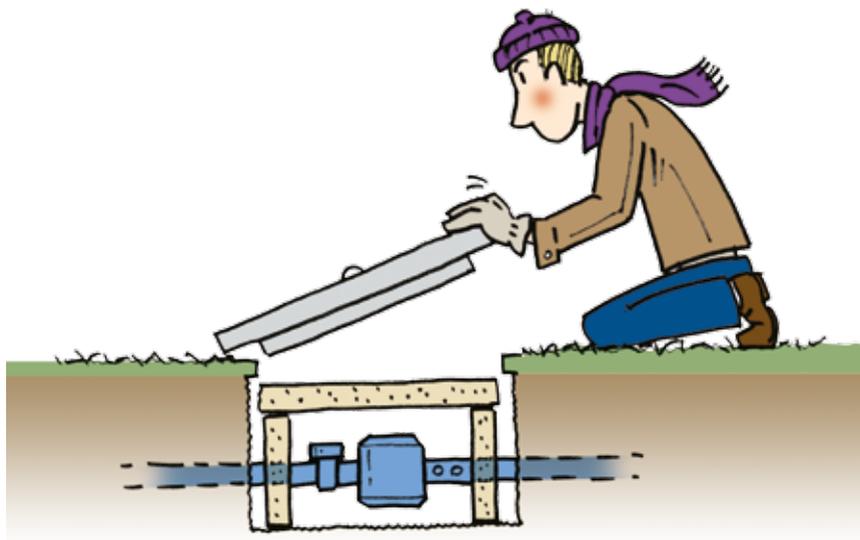


Votre compteur est sous votre responsabilité, que vous soyez propriétaire ou locataire. S'il est détérioré, le remplacement pourrait se faire à vos frais. En période hivernale, pensez à le protéger du gel en le recouvrant d'un matériau isolant comme la mousse de polyéthylène ou une plaque de polystyrène.

Votre compteur est relevé au moins une fois par an par un agent Eaux de Vienne sauf s'il est équipé d'un dispositif de relève à distance. L'agent doit pouvoir accéder à votre compteur pour relever votre index. En cas d'absence, vous trouverez dans votre boîte aux lettres une carte pré-affranchie à renvoyer complétée à Eaux de Vienne. Si votre compteur est équipé d'un dispositif de relève à distance (radio-relève), le releveur peut consulter le compteur sans pénétrer dans votre propriété.

Bon à savoir

Grâce à la radio-relève, votre présence n'est plus nécessaire au moment de la relève de votre compteur. Le module radio n'émet des ondes que lorsqu'on le sollicite, c'est-à-dire une fois par an, durant environ trois secondes. La puissance d'émission est limitée à 10mW soit 30 fois moins qu'un téléphone portable GSM collé à l'oreille.



Votre facture en détail

DOCUMENT A CONSERVER 5 ANS.

N° compteur et lieu de desserte	Ancien Index	Nouvel Index	Consommation (m3)	Assainissement	Observation
E06KB125458 P estimé le 24 mai 2016 8 RUE DE LA SOURCE LUSIGNAN	342	391	49	OUI	

Rubriques	Qté	Tarif annuel	Montant HT	TVA %	Montant TVA	Montant TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU						84,59 €
ABONNEMENT						
CPT 08KB125458 DU 01/01/2016 AU 24/05/2016	1	46,430	18,44	5,50	1,01	19,45
CONSOMMATION						
DU 01/01/2016 AU 24/05/2016	49	1,1910	58,36	5,50	3,21	61,57
PRESERVATION RESSOURCES EN EAU	49	0,0690	3,38	5,50	0,19	3,57
DU 01/01/2016 AU 24/05/2016						
REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF						129,38 €
PART FIXE						
CPT 08KB125458 DU 01/01/2015 AU 31/12/2015	1	42,000	16,68	10,00	1,67	18,35
PART VARIABLE						
DU 20/05/2015 AU 21/10/2015	49	2,060	100,94	10,00	10,09	111,03
ORGANISME PUBLIC – AGENCE DE L'EAU						21,59 €
LUTTE CONTRE LA POLLUTION						
DU 20/05/2015 AU 21/10/2015	49	0,230	11,27	5,50	0,62	11,89
MODERNISATION DES RESEAUX						
DU 20/05/2015 AU 21/10/2015	49	0,180	8,82	10,00	0,88	9,70
MONTANT TOTAL A PAYER			217,89		17,67	235,56 €

Vos moyens de paiement

- **Mensualisation** : mandat de prélèvement disponible auprès de votre centre de rattachement ou sur votre espace personnel www.eauxdeviennne.fr
- **Prélèvement à échéance** : mandat de prélèvement disponible auprès de votre centre de rattachement ou sur votre espace personnel www.eauxdeviennne.fr
- **Internet** : sur le site www.tipi.budget.gouv.fr Identifiant collectivité : 007513 Référence : 2015 EA 00 02465747
(le paiement en ligne est actif pendant les 2 mois qui suivent la date d'émission de la facture)
- **TIPSEPA** : dater, signer et renvoyer le TIP au moyen de l'enveloppe fournie (à affranchir)
- **Virement** : sur le compte banque de France IBAN : FR75 3000 1006 39C8 6000 0000 049 BIC : BDFEFRPPCCT
- **Espèces** : au guichet du trésor public dans la limite de 300€ (article 19, loi de Finances 2013)
- **Chèque** : libellé à l'ordre du trésor public (joindre obligatoirement le talon de la facture)

- | | |
|---|---|
| <ol style="list-style-type: none"> 1 Référence à rappeler lors de vos contacts ou sur l'extranet 2 Pour nous contacter par téléphone ou sur simple visite 3 Coordonnées de la trésorerie en charge du recouvrement 4 Informations diverses et conseils 5 Votre historique de consommation (à chaque facture) 6 Talon de paiement à compléter et signer dans le cas d'un paiement par TIP 7 Adresse de facturation de l'abonné (Peut être différente de l'adresse du branchement) 8 Montant de l'abonnement sur la période citée 9 Montant de la part variable liée aux m³ d'eau consommés ainsi que les taxes prélevées pour le compte de l'Agence de l'Eau | <ol style="list-style-type: none"> 1 Numéro du compteur, adresse de branchement et type de consommation (suite à un relevé ou estimé) 2 Part destinée à couvrir les charges fixes du service 3 Redevances calculées et perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau 4 Consommation facturée 5 Branchement raccordé ou non à l'assainissement collectif 6 Part variable correspondant au volume en m³ enregistré entre deux relevés 7 Moyens de paiement à disposition pour payer votre facture |
|---|---|

Connaître les moyens de paiement disponibles

Les factures doivent être réglées auprès du Trésor Public dont les coordonnées figurent au recto des factures. Le règlement peut être fait par :

- espèces au guichet du Trésor Public,
- chèque,
- prélèvement par mensualisation,
- prélèvement sur compte bancaire à l'échéance,
- Titre Interbancaire de Paiement (TIP),
- carte bancaire, par internet.

Le règlement en ligne par carte bancaire

Solution simple, rapide et gratuite, le paiement par carte bancaire sur internet permet de régler sa facture d'eau via un site sécurisé du Trésor Public, 7j/7, 24H/24. Vous accédez au site de télépaiement à partir de votre espace personnel à créer sur eauxdevienne.fr



Le prélèvement mensuel pour maîtriser votre budget

La mensualisation vous permet d'étaler le paiement de votre facture d'eau sur l'année sans vous soucier des échéances. Pendant dix mois, le prélèvement mensuel sur votre compte est le même, sur la base d'un échéancier qui vous a été transmis. Le onzième mois permet la régularisation calculée à partir de la consommation réelle. Vous connaissez avec précision les dates et le montant des prélèvements. Finis les risques d'oubli !

Le prélèvement à échéance

Le prélèvement automatique de vos factures vous facilite la vie : plus de courrier à envoyer, plus de déplacement. Vous recevez alors vos factures, précisant le détail de la somme due, quelques jours avant la date de prélèvement qui sera précisée. Vous pouvez, à tout moment mettre fin au prélèvement automatique sur votre compte bancaire, sur simple demande en contactant Eaux de Vienne.

Bon à savoir

Demander un mandat de prélèvement auprès de votre centre d'exploitation de rattachement (voir les coordonnées sur votre facture) et joindre votre relevé d'identité bancaire, à envoyer à :

Eaux de Vienne - Service Clientèle - 55, rue de Bonneuil-Matours - 86 000 Poitiers.

En savoir plus sur : eauxdevienne.fr > Je suis un particulier > Mes modes de paiement

Contact : moyensdepaiement@eauxdevienne.fr

ou 05 49 61 61 26.



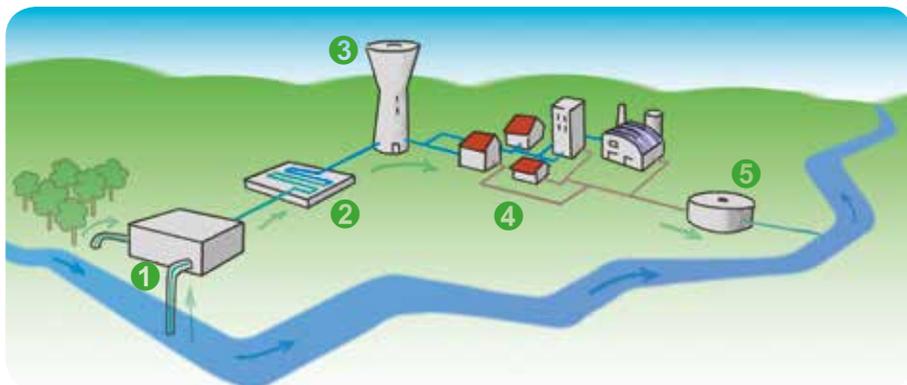
A close-up photograph of a woman in a shower, smiling broadly with her eyes closed. She is washing her face with white soap foam. Her hands are cupped around her face. Water is spraying from a showerhead above her. The background is a plain, light-colored wall.

SA VOIR

Votre eau au quotidien

D'où vient l'eau du robinet ?

Eaux de Vienne est présent sur tout le cycle de l'eau, de la source jusqu'à son rejet dans la nature.



① Captage

Dans le département de la Vienne, l'eau est pompée surtout en sous-sol, dans des nappes phréatiques. Elle peut aussi être prélevée directement en surface, dans les rivières. Des périmètres de protection sont installés pour préserver la qualité de l'eau.

② Traitement

L'eau est ensuite acheminée dans une station de traitement afin de la rendre propre à la consommation. Le plus souvent, elle est simplement désinfectée à titre préventif. Selon ses caractéristiques naturelles, elle peut aussi faire l'objet de traitements spécifiques.

③ Stockage

L'eau traitée est transportée jusqu'à des grands réservoirs de stockage, des châteaux d'eau ou des réservoirs enterrés.

④ Distribution

L'eau potable arrive chez vous après avoir parcouru de nombreux kilomètres à travers des canalisations souterraines.

⑤ Epuration

Les eaux usées (eaux de vaisselle, eaux de douche, wc, etc.) sont collectées dans une station d'épuration où elles subissent différents traitements avant d'être rejetées dans la nature.

Boire l'eau du robinet

Grandir avec les eaux de la Vienne

L'eau du robinet est le produit alimentaire le plus contrôlé. Adaptée à une consommation quotidienne, elle est naturellement équilibrée en minéraux et en oligo-éléments. Elle est soumise à de multiples analyses, depuis son origine jusqu'au domicile des usagers.



Bon à savoir

Le chlore est utilisé pour garantir la qualité de l'eau durant son transport dans les canalisations. Pour faire disparaître l'éventuel goût de chlore, remplissez une carafe une heure ou deux avant de passer à table et placez-la au réfrigérateur.

Economiser avec les eaux de la Vienne

L'eau du robinet coûte jusqu'à 300 fois moins chère que l'eau en bouteille. 80% du coût d'une bouteille d'eau à l'achat est consacré à l'emballage et à la commercialisation.

Eau du robinet : approximativement 0,0021€ le litre.

Eau en bouteille : à partir de 0,17 € le litre.



Respecter la nature avec les eaux de la Vienne

L'eau du robinet est plus écologique que l'eau en bouteille. La boire permet d'économiser environ 10 kg de déchets d'emballage par an et par personne. Disponible 24 h sur 24, au domicile des usagers, elle ne nécessite pas de transport motorisé.

Maîtriser sa consommation d'eau

Chacun, à son niveau, peut faire évoluer ses habitudes de consommation d'eau. Adopter de bons réflexes, c'est participer à la préservation d'un bien irremplaçable, l'eau.

-  **Dans la cuisine**
Nettoyer ses légumes dans une bassine et réutiliser cette eau pour arroser les plantes. Equiper la robinetterie de réducteurs de débit et de mitigeurs.
-  **Dans la buanderie**
Choisir des appareils ménagers économes en eau : se référer à la notice technique ou à l'étiquette énergie du lave-linge et du lave-vaisselle. Remplir complètement lave-linge et lave-vaisselle avant de les mettre en route ou utiliser la touche « demi-charge ».
-  **Dans les toilettes**
Installer une chasse d'eau à double commande. Dix litres d'eau potable, c'est ce que nous utilisons lorsque nous tirons une chasse d'eau classique alors qu'un simple mécanisme économique utilise seulement trois à six litres d'eau.
-  **Dans la salle de bain**
Fermer les robinets pendant le nettoyage des mains, brossage des dents et rasage. Préférez une douche à un bain : une douche consomme 60 à 80 litres d'eau, un bain, entre 150 à 200 litres d'eau.
- De manière générale, il faut entretenir régulièrement ses installations, joints, robinets...**
-  **Dans le jardin**
Eviter d'arroser au moment le plus chaud de la journée où la majeure partie de l'eau s'évapore : arroser tôt le matin ou tard dans la journée. Investissez dans un système de goutte à goutte car il permet de n'arroser que le pied des plantes et de distribuer la juste quantité d'eau à celles-ci. Collecter les eaux de pluie à la descente des gouttières à l'aide de bidons. L'eau ainsi récupérée servira à l'arrosage des plantes et des cultures. Pensez aux pratiques de jardinage économes : paillage et binage limitent les arrosages. « Un binage vaut deux arrosages ».
-  **Pour nettoyer la voiture**
Deux cents litres d'eau sont nécessaires au nettoyage d'une voiture à l'aide d'un tuyau d'arrosage. Le nettoyage avec un seau réduira la consommation à dix litres. Bon nombre de stations de lavage sont équipées de récupérateurs d'eau qui recyclent l'eau.



Bon à savoir

Un robinet qui goutte, c'est 100 litres d'eau perdus par jour. Une chasse d'eau qui fuit, c'est 1 000 litres d'eau, soit 1 m³ perdu quotidiennement. Supprimer les fuites, c'est économiser l'eau et une centaine d'euros par an.

Halte aux fuites

Des fuites sont susceptibles de survenir sur vos installations privées après compteur. Afin d'éviter les surconsommations dues à des fuites, nous vous recommandons de :

- Protéger les compteurs contre le gel.
- Couper l'eau du robinet d'arrêt avant compteur, en cas d'absence prolongée.
- Procéder à une lecture d'index du compteur, suivant une fréquence régulière pour détecter une consommation anormalement élevée
- Vérifier soigneusement le bon fonctionnement des robinetteries, installations, sanitaires, chauffage central...



Astuce

Pour détecter une fuite sur votre installation, vous pouvez procéder le soir à la fermeture de tous les robinets de votre habitation et relever l'index de votre compteur. Le lendemain matin, vous effectuez un nouveau relevé de compteur avant toute utilisation. S'il n'y a pas de fuite, l'index doit être identique à celui que vous avez noté la veille.

Que faire en cas de surconsommation ?

Un écrêtement de la facturation est envisageable (loi Warsmann), en cas de surconsommation due à une fuite d'eau. Ce dispositif concerne les fuites sur canalisation, après compteur, alimentant en eau un local d'habitation. Sont exclues les fuites sur les appareils ménagers, les équipements sanitaires et les équipements de chauffage.

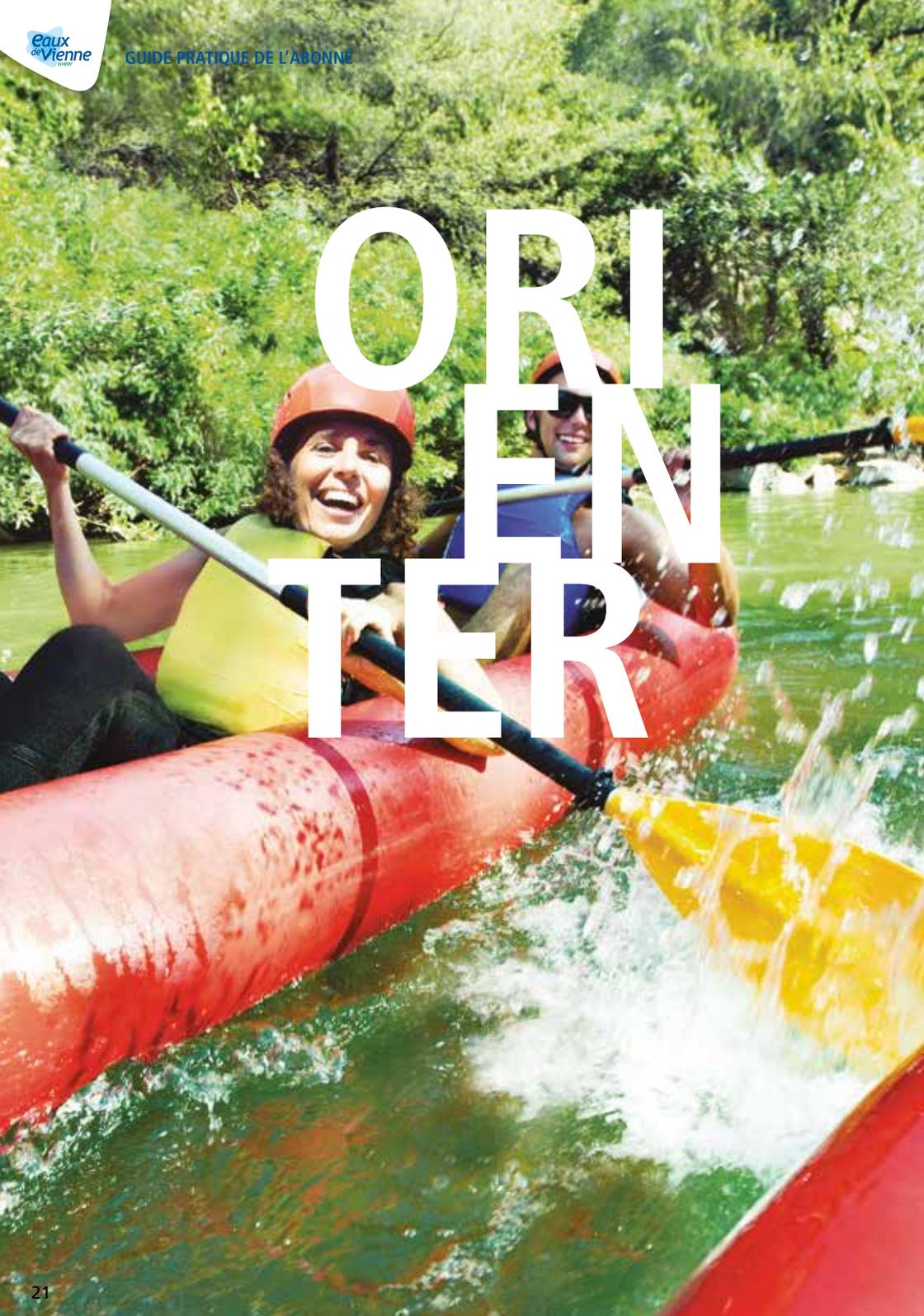
En cas de consommation anormale, Eaux de Vienne vous en informe dès qu'il en a connaissance. Vous disposez alors d'un délai d'un mois pour effectuer les travaux auprès d'une entreprise de plomberie et prévenir Eaux de Vienne. Votre attestation ou facture d'intervention devra préciser la date de la réparation de la fuite d'eau et sa localisation.



Si toutes les conditions sont remplies, votre facture d'eau sera établie sur la base d'un volume égal au double de votre consommation d'eau moyenne des trois dernières années. La facture d'assainissement sera, quant à elle, établie sur la base de votre consommation moyenne.

Télécharger le formulaire de « Demande d'écrêtement » depuis l'espace :
[Téléchargement > Formulaires de eauxdevienne.fr](#)

ORIENTER



À votre écoute

Siège

Eaux de Vienne-Siveer
55 rue de Bonneuil-Matours
86 000 Poitiers
contact@eauxdevienne.fr
Tel. 05 49 61 16 90

Agence de Châtelleraut

8 rue Marcel Dassault
86 100 Châtelleraut
chatelleraut@eauxdevienne.fr
Tel. 05 49 93 31 16

Agence de La Villedieu-du-Clain

2 bis rue Nationale
86 340 La Villedieu-du-Clain
lavilledieu@eauxdevienne.fr
Tel. 05 49 01 38 10

Agence de Neuville-de-Poitou

11 rue de l'Outarde Canepetière
86 170 Neuville-de-Poitou
neuville@eauxdevienne.fr
Tel. 05 49 51 09 00



Retrouvez toutes les coordonnées de nos agences et centres d'exploitation sur :
eauxdevienne.fr

Un service public proche et réactif, 365 j/an, 24 h/ 24.



En savoir plus

www.eauxdevienne.fr

Créez votre espace Abonné
pour accéder aux services en ligne en quelques clics !

eaux
de Vienne
siveer

Eaux de Vienne-Siveer
55 rue de Bonneuil-Matours
86 000 Poitiers